



## LA COUR D'APPEL DU MANITOBA

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Le 16 novembre 2021**

La Cour d'appel du Manitoba vient de publier son tout premier rapport annuel. Il se rapporte à l'exercice 2019-2020.

« Il y a quelques années, j'ai demandé au ministre de la Justice du Manitoba de modifier notre loi pour y inclure l'exigence d'établir un rapport annuel sur les activités, le fonctionnement et l'administration de notre Cour, a déclaré le juge Richard Chartier. À l'instar des deux tribunaux de première instance, notre Cour croit à l'obligation de rendre compte et à la transparence, qui doivent bien sûr être en conformité avec le principe de l'indépendance judiciaire. »

L'obligation de rendre compte et le partage d'information sont deux éléments importants qui encouragent la compréhension et la confiance du public envers l'administration de la justice. Ce rapport annuel permet à la Cour de s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est de rendre compte afin de maintenir la confiance du public envers le système judiciaire. Il sert aussi d'outil de communication pour fournir de plus amples renseignements sur les activités de la Cour.

La Cour d'appel est le plus haut tribunal au Manitoba. Pour la plupart des Manitobains, la Cour d'appel est le tribunal de dernier recours, puisque la Cour suprême du Canada n'entend habituellement qu'une cause par année provenant de notre province. La Cour d'appel du Manitoba examine les décisions des tribunaux de première instance et de certains tribunaux administratifs pour vérifier s'il y a des erreurs. Elle assume également un rôle au chapitre des lois en modifiant ou en clarifiant des textes de loi et en établissant des précédents pour les tribunaux de première instance.

Il est possible de consulter le rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba au [Premier rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba, 2019-2020](#)

COORDONNÉES : Aimée Fortier, adjointe de direction des juges en chef  
Tél. : 204 945-8043; courriel : [aimee.fortier@gov.mb.ca](mailto:aimee.fortier@gov.mb.ca)